



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-977

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION  
CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU  
POUVOIR DE DÉPENSER

ATTENDU l'avis de motion dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 juin 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :**

Article 1 :

Le montant de « 100 000 \$ » figurant aux articles 2.5 et 2.6 Règlement du règlement de gestion contractuelle 2018-959 est remplacé par les termes suivants : « du seuil décrété par le ministre ».

Article 2 :

L'annexe « B » (Processus d'octroi des contrats) du Règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-940 est remplacée par l'annexe attachée au présent règlement.

(S)Lise Michaud  
Lise Michaud, mairesse

(s)Pascal Cloutier  
Pascal Cloutier, greffier adjoint

COPIE VIDIMÉE  
CE 11 juillet 2019

  
Pascal Cloutier, greffier  
adjoint